

Motion 1551

concernant l'indemnisation des victimes de déprédations commises pendant le sommet d'Evian

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
considérant:

- les déclarations du Conseil d'Etat, quant au fait que le Gouvernement genevois sera solidaire et agira à titre subsidiaire si les compagnies d'assurances privées refusent de couvrir les dommages causés aux lésés;
- la déclaration du 4 juin 2003 du Premier ministre français Jean-Pierre Raffarin confirmant la volonté de la France de s'associer à l'indemnisation des victimes des casseurs à Genève et Lausanne;
- les dommages considérables occasionnés aux lésés, ainsi que les frais encourus par les commerçants pour se protéger;
- les difficultés de trésorerie qui surviennent en raison des pertes de gain dues à la fermeture forcée des commerces;
- les charges résultant d'un règlement différé des prestations d'assurances, ainsi que des franchises d'assurances,

invite le Conseil d'Etat

- à soutenir, de concert avec le Conseil d'Etat vaudois, le Conseil fédéral dans ses démarches auprès des autorités françaises en vue de la participation de la République française à l'indemnisation des victimes de déprédations;
- à demander à la Confédération que celle-ci prenne part financièrement à l'indemnisation des lésés qui ne seraient pas au bénéfice d'une couverture d'assurance suffisante,
- à tout entreprendre pour assurer un règlement rapide des demandes d'indemnisation formées près la Chancellerie d'Etat de la République et canton de Genève;

- à intervenir auprès des assureurs civils pour favoriser un traitement rapide des dossiers dont ils ont la charge;
- à promulguer un message de soutien à la population genevoise.